

exploitants de la téléphonie fixe et les exploitants de la téléphonie mobile de tous les États membres à lui communiquer des informations pour pouvoir avoir une vue d'ensemble des tarifs d'interconnexion entre réseaux fixes et réseaux mobiles, ainsi que des prix facturés aux consommateurs pour les communications correspondantes. Les réponses devaient être envoyées à la Commission avant la fin du mois de février pour qu'une première analyse puisse être présentée fin avril.

(¹) Directive 90/387/CEE du Conseil relative à l'établissement du marché intérieur des services de télécommunications par la mise en œuvre de la fourniture d'un réseau ouvert de télécommunications, JO L 192 du 24.7.1990, dans la version de la directive 97/51/CE du Parlement européen et du Conseil, JO L 295 du 29.10.1997.

(²) JO L 73 du 12.3.1998.

(³) Doc. COM(98) 80 final.

(98/C 310/56)

QUESTION ÉCRITE E-0281/98
posée par Mark Watts (PSE) à la Commission
(17 février 1998)

Objet: Immobilisations en vertu de la directive sur le contrôle par l'État du port (95/21/CE)

En vertu de la directive sur le contrôle par l'État du port, combien de navires ont-ils été immobilisés dans chaque État membre et de quelle classe relevaient-ils (¹)?

(¹) JO L 157 du 7.7.1995, p. 1.

(98/C 310/57)

QUESTION ÉCRITE E-0282/98
posée par Mark Watts (PSE) à la Commission
(17 février 1998)

Objet: Respect de la directive sur le contrôle par l'État du port (95/21/CE)

Quel est, dans chaque État membre, le nombre d'inspecteurs qualifiés responsables du respect de la directive sur le contrôle par l'État du port (95/21/CE) (¹)?

(¹) JO L 157 du 7.7.1995, p. 1.

Réponse commune
aux questions écrites E-0281/98 et E-0282/98
donnée par M. Kinnock au nom de la Commission
(30 mars 1998)

Le nombre d'immobilisations par État membre depuis l'entrée en vigueur de la directive 95/21/CE du 19 juin 1995 concernant l'application aux navires faisant escale dans les ports de la Communauté ou dans les eaux relevant de la juridiction des États membres, des normes internationales relatives à la sécurité maritime, à la prévention de la pollution et aux conditions de vie et de travail à bord des navires (contrôle par l'État du port) (1^{er} juillet 1996 au 31 décembre 1997) est le suivant:

États membres	Total
Belgique	514
Danemark	792
Allemagne	2080
Grèce	1101
Espagne	2707
France	1884
Irlande	59
Italie	2063
Pays-Bas	3050
Portugal	627
Finlande	823
Suède	1030
Royaume-Uni	2631